AECK/WG

RÉPUBLIQUE DU BÉNIN

Fraternité-Justice-Travail

PRÉSIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE

DÉCRET N° 2024 – 998 DU 26 JUIN 2024 portant nomination des membres du Conseil d'administration du Fonds d'Aide à l'Alphabétisation et à l'Éducation en Langues nationales.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DE L'ÉTAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

- **Vu** la loi n° 90-32 du 11décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin, telle que modifiée par la loi n° 2019-40 du 07 novembre 2019 ;
- vu la loi n°2020-20 du 02 Septembre 2020 portant création, organisation et fonctionnement des entreprises publiques en République du Bénin ;
- vu la décision portant proclamation, le 21 avril 2021 par la Cour constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 11 avril 2021 ;
- vu le décret n° 2024-892 du 11 avril 2024 portant composition du Gouvernement ;
- vu le décret n° 2021-401 du 28 juillet 2021 fixant la structure-type des ministères, tel que modifié par le décret n° 2022-476 du 03 août 2022;
- vu le décret n° 2009-703 du 31 décembre 2009 portant attributions, organisation et fonctionnement du Fonds d'Aide à l'Alphabétisation et à l'Education en Langues nationales, tel que modifié et complété par le décret n° 2016-015 du 30 janvier 2016 et le décret n° 2020-294 du 10 juin 2020 ;
- vu le décret n° 2021-569 du 03 novembre 2021 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère des Enseignements secondaire, technique et de la Formation professionnelle, tel que modifié par le décret n° 2023-622 du 06 décembre 2023;
- **vu** le décret n° 2023-411 du 26 juillet 2023 portant attributions, organisation et fonctionnement du Conseil national de l'Education ;
- **sur** proposition du Ministre des Enseignements secondaire, technique et de la Formation professionnelle,
- le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 26 juin 2024,

DÉCRÈTE

Article premier

Sont nommées membres du Conseil d'administration du Fonds d'Aide à l'Alphabétisation et à l'Éducation en Langues nationales, les personnes dont les noms suivent :

 madame Cyrielle AHOUANDOGBO PERROT, représentante de la Présidence de la République;



- monsieur **Gbèdolo Arnauld Gabriel GBAGUIDI**, représentant du Ministère des Enseignements secondaire, technique et de la Formation professionnelle ;
- monsieur **Annick Sarah Mariette GUEZO MEVO**, représentante du Ministère des Enseignements maternel et primaire ;
- monsieur **Macaire Jules FABOSSOU**, représentant du Ministère de l'Agriculture de l'Élevage et de la Pêche ;
- monsieur Ilyass SINA D., représentant du Ministère de l'Économie et des Finances ;
- monsieur **Eric NATA**, représentant du Ministère des Petites et Moyennes Entreprises et de la Promotion de l'Emploi ;
- monsieur **Adébayo Simon DINAN**, représentant de l'Association nationale des Communes du Bénin.

Article 2

Monsieur **Gbèdolo Arnauld Gabriel GBAGUIDI** est nommé président du Conseil d'administration du Fonds d'Aide à l'Alphabétisation et à l'Éducation en Langues nationales.

Article 3

La durée du mandat des membres du Conseil d'administration est de trois (03) ans, renouvelable et court à compter de la date de leur installation.

Article 4

Le Ministre des Enseignements secondaire, technique et de la Formation professionnelle et le Ministre de l'Economie et des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret.

Article 5

Le présent décret, qui prend effet pour compter de la date de sa signature, abroge les dispositions du décret n° 2020-294 du 10 juin 2020 portant nomination des membres du Conseil d'administration du Fonds d'Aide à l'Alphabétisation et à l'Éducation en Langues nationales ainsi que toutes autres dispositions antérieures contraires.

Il sera publié au Journal officiel.

Par le Président de la République, Chef de l'État, Chef du Gouvernement, Fait à Cotonou, le 26 juin 2024

Patrice TALON

Le Ministre de l'Économie et des Finances.

Le Ministre des Enseignements secondaire, technique et de la Formation professionnelle,

Romuald WADAGNI Ministre d'Etat **Kouaro Yves CHABI**

AMPLIATIONS: PR 6 - AN 4 - CC 2 - CS 2 - C..COM 2 - CES 2 - HAAC 2 - HCJ 2 - MESTFP 2 - MEF 2 - AUTRES MINISTERES 19- SGG 4 - INTERESSES 7 - JORB 1.